

Subvention Prévention TPE - Maisons individuelles

CARSAT

Présentation du dispositif

Cette aide, proposée par l'Assurance Maladie – Risques professionnels, soutient les petites entreprises dans la prévention des risques professionnels en finançant l'installation d'échafaudages périphériques pour les constructions de maisons individuelles. Elle vise à réduire les risques de chutes de hauteur sur les chantiers, en couvrant jusqu'à 70 % des coûts des équipements et prestations.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

La Subvention Prévention s'adresse à :

- Petites entreprises employant entre 1 et 49 salariés (SIREN).
- Sociétés et associations cotisant au régime général de la Sécurité Sociale.
- Lotisseurs aménageurs, constructeurs de maisons individuelles, maîtres d'œuvre.

— Critères d'éligibilité

Pour être éligible il est nécessaire de :

- Être adhérent à un Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST).
- Disposer d'un Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) à jour (moins de 1 an).
- Ne pas être sous injonction ou cotisation supplémentaire en cours.
- Informer les instances représentatives du personnel des investissements.

Pour quel projet ?

— Projets éligibles

- Construction de maisons individuelles.
- Utilisation d'échafaudages périphériques conformes à la recommandation R.408 de la Cnam.

— Dépenses concernées

Cette Subvention Prévention permet un financement de :

- Étude d'adéquation, montage, démontage, et vérification de l'échafaudage.
- Location et mise à disposition de l'équipement.
- Aménagements nécessaires à la sécurité du chantier.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention : 70 % des coûts HT.

Plafond par opération : 2 200 €.

Seuil minimal de subvention : 1 000 €.

Limité à 10 chantiers par entreprise (SIREN).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 50 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux

Organisme

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- Accès aux contacts locaux
 - Web : www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...

Source et références légales

Sources officielles

Ameli.fr - Règlement